



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
TREC D'AVRE ET D'ITON**

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la route,

Vu le code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu la demande de l'association TREC d'Avre et d'Iton d'organiser un parcours d'orientation équestre,

CONSIDERANT que la manifestation sportive n'aura aucune incidence sur la circulation publique

CONSIDERANT l'accord de la municipalité pour le passage de cette manifestation

ARRETE

Article 1 : Le samedi 20 juin 2026, entre 12h00 et 19h00, et le dimanche 21 juin 2026, entre 07h00 et 14h00, les participants du parcours d'orientation sont autorisés à passer sur les rues suivantes :

- Route de Chambray
- Rue de la foulerie
- Route fleurie (RD833)
- Route de l'Eglise
- Route des Essarts
- Chemin Sagot
- Route de Saint-Denis
- Chemin du Bosset
- Chemin du Perron
- Chemin de l'Iton
- Chemin du Lavoir
- Route de la Perelle
- Rue de Chambray
- Chemin de Parigny
- Chicourt
- Le Hamel
- Aigremont
- Route de la chartreuse
- Chemin de Varennes
- Chemin des Merisiers
- Chemin de la Chesnaie
- Le bois de Fayot
- Rue du Bois
- Rue de la Poste
- Rue des Jardinets
- Rue de Breteuil (RD23)
- Ruelle de la maison commune

- Rue du Parc
- Rue Pablo Neruda
- Rue des Sautillières
- Rue de l'ancien Presbytère

Article 2 : Les organisateurs sont en charge de la sécurité de la course et devront positionner des signaleurs au point stratégique et de traversée de Routes Départementales.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen ; 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnil-sur-Iton par le demandeur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Association TREC d'Avre et d'Iton
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, DGS de la commune de Mesnil-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services techniques de la commune de Mesnil-sur-Iton,
- La Police Municipale de Mesnil-sur-Iton
- Monsieur le Directeur des routes et des transports,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Monsieur le Directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-sur-Iton, le 29 avril 2026

Xavier LEBON,
Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr